

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 mars 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026

2026-03-117 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026, avec les modifications suivantes :

- Au point 40.9 : le montant du Règlement d'emprunt BEAC-181 concernant la construction d'un Centre culturel multifonctionnel est diminué à 15 100 000 \$;
- Le retrait du point 45.14 : Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen;
- Le retrait du point 60.5 : Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Maire souligne que la Ville de Beaconsfield est chanceuse de pouvoir compter sur de nombreux bénévoles dévoués. Il remercie en particulier Mme Judith « Judy » Kelley pour sa contribution remarquable. Elle est enseignante à la retraite, présidente de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, ainsi que mère et grand-mère, et elle a également été active au sein d'organismes communautaires. Elle a été membre du Comité Culture et loisirs de 2015 à janvier 2026, et s'est distinguée par ses qualités d'écoute, son sens de l'analyse et ses commentaires constructifs, qui ont permis d'apporter des améliorations aux services municipaux. Le maire St-Jean invite les conseillers à faire des remarques ou une annonce s'ils le souhaitent. La conseillère Godin remercie Mme Kelley pour sa contribution au Comité Culture et loisirs et espère pouvoir collaborer avec elle sur d'autres projets à l'avenir.

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à 19 h 44.

Une résidente souhaite savoir ce qui sera fait à l'intersection Elm et Montrose pour 800 000 \$. Elle indique que c'est beaucoup d'argent, surtout lorsqu'elle compare ce montant au coût de l'intersection Woodland, qui est un projet plus important.

Le maire indique qu'un mandat visant à reconfigurer l'intersection sera éventuellement accordé, puis, si nécessaire, les travaux seront réalisés. Il ajoute que cela n'est pas lié à la nouvelle ligne d'autobus de la STM. Il explique que trois intersections dont la configuration actuelle devrait être rendue plus sécuritaire ont été ciblées. Il reconnaît que c'est coûteux et explique que toutes les municipalités sont touchées par l'augmentation des coûts et par plusieurs exigences supplémentaires en matière de conformité. Il ajoute que l'UMQ reconnaît cette situation. Il précise que

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Woodland est un projet en plusieurs phases et que celle à laquelle la résidente fait référence n'est que la première de plusieurs.

Des résidents demandent d'expliquer la demande de dérogations mineures concernant le 36, Gables Court. Ils s'inquiètent de l'ampleur des travaux, veulent savoir s'il y aura excavation, quelle sera la hauteur du bâtiment, et demandent si une étude d'impact sur la nappe phréatique a été réalisée.

Le maire St-Jean explique que le règlement de zonage permet la construction ou l'agrandissement de certains bâtiments. Il indique que le Conseil prendra position ce soir sur ce point, en considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Le maire précise qu'ils peuvent obtenir de l'information auprès du Service d'Aménagement urbain ou auprès de la greffière.

Une résidente pose une question sur le remblayage et sur la mesure dans laquelle le remblayage est permis. Elle demande s'il existe des règles à respecter.

M. le Maire indique que, même s'il ne les connaît pas en détail, il confirme qu'il existe des règles à suivre en matière de remblayage.

Une résidente a plusieurs questions et commentaires :

- elle aimerait plus de détails sur l'agrandissement du Centre récréatif;
- elle explique que, selon elle, le nom de l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels est inapproprié et devrait inclure le terme « neurodivergent » dans leur titre;
- elle exprime son mécontentement à propos de l'autobus sur la rue Montrose;
- elle suggère d'utiliser un autre mot que « vermine » en référence au règlement BEAC-175 dont l'adoption est prévue ce soir.

Le maire indique que le Centre récréatif sera agrandi du côté nord-ouest du bâtiment, là où se trouve la piscine. Quant au nom de l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés, il explique que la Ville désigne l'association par le nom que celle-ci a choisi d'utiliser. Il ajoute que ses commentaires concernant le trajet d'autobus sont pris en note. En ce qui concerne ses commentaires au sujet de la « vermine » et de sa définition, il explique que le règlement dont l'adoption est prévue ce soir porte uniquement sur la salubrité des bâtiments.

M. le Maire répond aux questions écrites qui n'ont pas été posées verbalement en séance.

Un résident appuie le refus proposé par le CCU concernant les dérogations mineures demandées pour le 36, Gables Court, et demande qu'aucune dérogation actuelle ou future ne soit accordée, particulièrement en ce qui concerne les marges latérales et arrière, la hauteur du bâtiment, l'emplacement des fenêtres et les matériaux, et ce, afin de préserver l'esthétique du voisinage. Il demande que ce message soit transmis au CCU et au Conseil pour la réunion du 23 mars, ainsi que pour toute discussion ultérieure concernant la propriété.

Le maire St-Jean indique que le Conseil et le CCU ont été informés.

Un résident incite la Ville à offrir des navettes d'autobus locales vers la future station REM de Kirkland, qui ouvrira bientôt, afin que les résidents de Beaconsfield puissent accéder au transport collectif rapide. Il souligne des avantages tels qu'une réduction de la congestion et un meilleur accès pour les aînés, les étudiants et les personnes sans voiture. Il demande que les conseillers, si de nouveaux parcours d'autobus desservant le REM sont créés, s'engagent à les utiliser chaque mois et à faire rapport de leur expérience ainsi que des améliorations possibles.

Le maire indique que la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de navette locale et que cela relève exclusivement du mandat de la STM. Il invite le résident à communiquer avec les conseillers directement quant à leur utilisation du transport commun.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Des résidents demandent comment la Ville de Beaconsfield s'assure que son personnel puisse communiquer entre eux en cas de panne des réseaux cellulaires ou Internet, compte tenu des nouvelles règles provinciales qui confient davantage de responsabilités aux villes en situation d'urgence.

M. le Maire indique que la Ville est l'une des nombreuses composantes impliquées dans la préparation et l'intervention en mesure d'urgence, avec plusieurs partenaires. À l'échelle locale, plusieurs scénarios sont prévus selon la situation. La Ville s'appuie sur le réseau cellulaire, mais dispose aussi de lignes fixes si le réseau cellulaire n'est pas disponible.

La période de questions se termine à 20 h 05.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

2026-03-118 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026 à 19 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

2026-03-119 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026 à 19 h 30.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2026-06 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2026, option 2, avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 111 347,54 \$, toutes taxes incluses

2026-03-120 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-06 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2026, option 2, avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 111 347,54 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

20.2 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2026-05 pour le traitement préventif de l'agrile du frêne

2026-03-121 ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant l'octroi du contrat TP 2026-05 pour le traitement préventif de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions déposées a révélé la présence de non-conformités majeures pour chacune des deux soumissions reçues;

ATTENDU QUE, conformément aux exigences de l'appel d'offres et des réglementations applicables, la Ville ne peut retenir les soumissions présentant des non-conformités majeures;

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les deux

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

soumissions reçues pour le contrat TP 2026-05 soient rejetées en raison de leur non-conformité majeure respective;

Que la Ville procède aux démarches appropriées pour informer les soumissionnaires du rejet de leurs soumissions.

- 20.3 Approbation d'une grille de pondération servant à évaluer les soumissions pour un mandat de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel et l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield

-
- 2026-03-122 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'approuver la grille de pondération servant à évaluer les soumissions pour un mandat de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel et l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield.

30. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 mars 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2026 au 22 février 2026 et du 24 février 2026 au 10 mars 2026, pour un déboursé total de 2 830 482,14 \$

-
- 2026-03-123 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 mars 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 179 083,40 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2026 au 22 février 2026 et du 24 février 2026 au 10 mars 2026, totalisant 1 085 916,06 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 565 482,68 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 830 482,14 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme Concert Gala pour l'année 2026

-
- 2026-03-124 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme Concert Gala pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

- 30.3 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2026

-
- 2026-03-125 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2026

2026-03-126 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2026

2026-03-127 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre des femmes de l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2026

2026-03-128 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre des femmes de l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Services à la Famille AMCAL (AMCAL) pour l'année 2026

2026-03-129 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Services à la Famille AMCAL (AMCAL) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2026

2026-03-130 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2026

2026-03-131 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.10 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2026

2026-03-132 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.11 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île (NOVA) pour l'année 2026

2026-03-133 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île (NOVA) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.12 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2026

2026-03-134 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.13 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

2026-03-135 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

30.14 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2025 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

2026-03-136 **CONSIDÉRANT** que conformément aux articles 31.5.1 à 31.5.6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le Conseil conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi* précitée;

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2025 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

30.15 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2024 et 2025 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

2026-03-137 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2024 et 2025;

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 2 juin 2026 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield;

D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalant aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant;

De prévoir qu'un délai de paiement de quarante-huit heures à partir de l'adjudication peut être accordé à l'adjudicataire d'un immeuble. S'il y a défaut de paiement dans ce délai, l'immeuble sera remis en vente dans les meilleurs délais.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30
-

- 2026-03-138 ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Jason Rossie pour le projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30
-

- 2026-03-139 ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield »
-

- 2026-03-140 Le conseiller Tim Quinn dépose le projet de Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseiller Quinn mentionne que ce règlement vise à encadrer les valeurs de la municipalité et les règles de conduite des membres du conseil, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'ingérence, le respect et l'utilisation des renseignements personnels.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et est disponible pour consultation par le public.

- 40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-182 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux à l'intersection Elm et Montrose »
-

- 2026-03-141 Le conseiller David Newell dépose le projet de Règlement BEAC-182 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux à l'intersection Elm et Montrose » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire »
-

- 2026-03-142 Le conseiller Jason Rossie mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Il indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il indique que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ».

- 40.6 Adoption du Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »
-

- 2026-03-143 Le conseiller Robert Mercuri mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Il indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il indique que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »

- 40.7 Adoption du Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »
-

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-03-144 Le conseiller Jason Rossie mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Il indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il indique que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

40.8 Adoption du Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal », et tenue d'un registre le 31 mars et 1^{er} avril 2026

2026-03-145 La conseillère Dominique Godin mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Elle indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle indique que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-180 le 31 mars et 1^{er} avril 2026, de 9 h à 19 h.

40.9 Adoption du Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 15 100 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées », et tenue d'un registre le 31 mars et 1^{er} avril 2026

2026-03-146 Le conseiller Robert Mercuri mentionne que l'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre, quoique le montant de l'emprunt a été modifié entre l'avis de motion et l'adoption : le montant a diminué de 18 600 000 \$ à 15 100 000 \$. Également un ajout au règlement pour indiquer le montant d'une subvention fédérale et une contribution privée additionnelle. Il indique que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 15 100 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-181 le 31 mars et 1^{er} avril, 2026, de 9 h à 19 h.

40.10 Adoption du Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments »

2026-03-147 La conseillère Marie Léveillé mentionne l'objet du règlement, et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, comme suit : L'objectif du Règlement BEAC-175 répond à une obligation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et vise à resserrer les règles encadrant la démolition d'immeubles, particulièrement ceux ayant une valeur patrimoniale. Des modifications ont été effectuées entre l'avis de motion et l'adoption :

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- Dispositions de l'article 6.2.3 concernant les maisons de chambres seront retirées
- Le titre de l'article 7.3 Dispositions spécifiques aux immeubles patrimoniaux, est modifié par le suivant:
- 7.3 Dispositions spécifiques visant les immeubles en état de vétusté ou de délabrement
- Corrections de nature administrative.

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2, Lakeshore

2026-03-148 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 2, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres pour la propriété située au 2, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres pour la propriété située au 2, Lakeshore.

45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 228, Allancroft

2026-03-149 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 228, Allancroft;

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;
- d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour :

- autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche, car la dérogation mineure demandée porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins
- autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres, car le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres et de REFUSER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche et d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres et de **REFUSER** la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche et d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres pour la propriété située au 228, Allancroft.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court
-

- 2026-03-150 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 212, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter sur le mur avant de l'agrandissement, une fenêtre de style similaire à celles présentent sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 6 mars 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court, selon les plans déposés le 6 mars 2026.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick
-

- 2026-03-151 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick selon l'option A – Pruche vieillie;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick, selon l'option A – Pruche vieillie.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood
-

- 2026-03-152 CONSIDÉRANT QUE le 1 octobre 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-10-450 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 7, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas rempli, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait modifier la fenestration du rez-de-chaussée sur la partie gauche de la façade arrière, afin d'harmoniser la typologie des fenêtres avec celle du côté droit de la façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 mars 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood, selon les plans déposés le 10 mars 2026.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage
-

- 2026-03-153 CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-07-317 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 93, Heritage;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper
-

- 2026-03-154 CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-372 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 96, Jasper;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood
-

- 2026-03-155 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 301, London

2026-03-156 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 301, London a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 301, London;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 301, London.

45.10 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 13, Lakeshore

2026-03-157 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 13, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour:
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 13, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche, et ce, pour la propriété située au 13, Lakeshore.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 13, Lakeshore, à la condition qu'il n'y ait pas de fenêtre, au deuxième étage, du mur latéral gauche du bâtiment.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 13, LAKESHORE EST APPROUVÉE, À LA CONDITION QU'IL N'Y AIT PAS DE FENÊTRE, AU DEUXIÈME ÉTAGE, DU MUR LATÉRAL GAUCHE DU BÂTIMENT.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore

2026-03-158 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore.

45.12 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 36, Gables Court

Une intervention a eu lieu lors de la période de questions concernant cette demande de dérogations mineures.

2026-03-159 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 36, Gables Court;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :
- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible et l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 36, Gables Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière, et ce, pour la propriété située au 36, Gables Court.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen

2026-03-160 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que

- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossible le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;
- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents n'est pas rempli;

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 135, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen
-

2026-03-161 Retiré

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Directrice, Aménagement urbain et patrouille municipale au poste 7000
-

2026-03-162 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Mireille Gascon à titre de Directrice, Aménagement urbain et patrouille municipale, à compter du 8 juin 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe D3 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur Annexe A-1 au poste 5224
-

2026-03-163 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence d'Éric Martin à titre d'Opérateur Annexe A-1;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 mars 2026 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue d'Éric Martin soit établie au 14 avril 2025, date de son embauche.

- 50.3 Nomination en vue de permanence à titre d'Inspecteur des bâtiments au poste 7101
-

2026-03-164 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Arezki Sail au poste 7101, à titre d'Inspecteur des bâtiments, à compter du 7 avril 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 5 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 7 avril 2026.

- 50.4 Nomination en vue de permanence à titre de Jardinier en charge et chauffeur au poste 5254
-

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-03-165 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Éric Champagne à titre de Jardinier en charge et chauffeur;

QUE cette nomination soit effective à compter du 30 mars 2026 et assujettie à une période de familiarisation de date la plus tardive entre la période d'essai de 1080 heures incluant la qualification aux 4 équipements de base de la liste jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Éric Champagne soit établie au 30 mars 2026, date de son embauche.

50.5 Congédiement disciplinaire d'un employé permanent

Conformément au règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield », le conseiller Quinn s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote durant tout le processus et il s'abstiendra de voter sur ce point pour des raisons personnelles, afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

2026-03-166 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** que soit approuvé le congédiement disciplinaire

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie

VOTE EN OPPOSITION :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Tim Quinn

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ PERMANENT EST APPROUVÉ.

53. **COMITÉS**

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026

2026-03-167 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 21 janvier 2026

2026-03-168 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 21 janvier 2026.

53.3 Nomination de membres au Comité consultatif de circulation

2026-03-169 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Farzaneh Montazeri et de Jason Rouillier, à titre de membres au Comité consultatif de circulation, à compter du 23 mars 2026, jusqu'au 30 juin 2028.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on verdit » pour l'année 2026
-

2026-03-170 CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementales, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on verdit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif.

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on verdit" pour l'année 2026;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

- 60.2 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle BEAC-151 pour l'année 2025
-

2026-03-171 CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Le Conseil prend acte du rapport du greffe portant sur l'application du règlement BEAC-151 de gestion contractuelle pour l'année 2025.

- 60.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêt pécuniaire amendée d'un membre du Conseil
-

2026-03-172 CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-546 adoptée à la séance du 15 décembre 2025 intitulée « Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil »;

CONSIDÉRANT le courriel adressé à la greffière, Me Nathalie Libersan-Laniel, provenant de la conseillère Marie Léveillé, daté du 20 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire amendée de la conseillère Marie Léveillé datée du 20 février 2026, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 60.4 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation d'un élu municipal au programme de formation professionnelle « L'éthique et la déontologie en matière municipale »
-

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-03-173 La greffière dépose le rapport attestant de la participation d'un élu à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale selon l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM);

Le Conseil prend acte du rapport déposé par la greffière attestant de la participation du maire, Martin St-Jean à la formation obligatoire reconnue par la Commission municipale du Québec.

60.5 Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30 h

2026-03-174 Retiré.

60.6 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété située au 185, Lakeview

2026-03-175 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 4 000,00\$ à parfaire, dans les procédures légales relativement à la propriété située au 185, Lakeview.

60.7 Résolution proclamant le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

2026-03-176 **CONSIDÉRANT** que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est désormais possible de diagnostiquer la SP à un stade plus précoce, de sorte que les personnes atteintes vivent plus longtemps qu'auparavant avec cette maladie;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield proclame le mois de mai comme le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques, en informant les résidents par l'entremise des différents outils de communication de la Ville; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à SP Canada – Division du Québec.

60.8 Dépôt du rapport « Mise à jour concernant le drainage des eaux pluviales dans le secteur Elm-Tower », daté de février 2026

2026-03-177 Le Conseil prend acte du dépôt du rapport « Mise à jour concernant le drainage des eaux pluviales dans le secteur Elm-Tower », daté de février 2026 et préparé par le Directeur des Travaux publics.

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.9 Participation d'un élu à la cérémonie du Mérite Municipal, le 23 avril 2026 à 16 h 30, à la ville de Québec, dans le cadre de la nomination de la Ville de Beaconsfield dans la catégorie « Municipalité et développement durable »
-

- 2026-03-178 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation de la conseillère Dominique Godin à la cérémonie du Mérite Municipal, le 23 avril 2026 à 16 h 30, à l'Agora de l'Assemblée nationale du Québec, à Québec, dans le cadre de la nomination de la Ville de Beaconsfield dans la catégorie « Municipalité et développement durable», les frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes seront remboursés; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-313.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

- 2026-03-179 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2026;
Rapport 2025 sur les outils de communication numériques;
Rapport sur l'impact du télétravail sur la réduction des gaz à effet de serre;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 46.

MAIRE

GREFFIÈRE